# RÈGLEMENT (CEE) N° 3646/81 DU CONSEIL

**du 15 décembre 1981**

**relatif au régime applicable aux importations de vins originaires d'Algérie**

LE CONSEIL DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne, et notamment son article 113,

vu la proposition de la Commission,

considérant que l'accord de coopération entre la Communauté économique européenne et la République algérienne démocratique et populaire (1), signé à Alger le 26 avril 1976, fixe à son article 20 le régime applicable aux importations de vins originaires d'Algérie jusqu'au 30 juin 1981 ;

considérant que, à titre transitoire, il convient de proroger de manière autonome les dispositions applicables aux importations des vins originaires d'Algérie jusqu'au 31 décembre 1982,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT :

*Article premier*

Le régime d'importation des vins originaires d'Algérie, applicable à la date du 30 juin 1981 conformément à l'article 20 de l'accord de coopération entre la Communauté économique européenne et la République algérienne démocratique et populaire, est maintenu jusqu'au 31 décembre 1982.

*Article 2*

Le présent règlement entre en vigueur le jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel des Communautés européennes.*

Il est applicable à partir du 1er juillet 1981.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 15 décembre 1981.

*Par le Conseil*

*Le président*

D. HOWELL

(1) JO n° L 263 du 28. 9. 1978, p. 2.